

ARRETE MUNICIPAL PORTANT  
RESTRICTION DE STATIONNEMENT  
ET DE RESTRICTION DE CIRCULATION

**Commune de Bugnicourt**

Nous, Christian DORDAIN, Maire de BUGNICOURT,  
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité,  
Considérant qu'il y a nécessité d'assurer la sécurité des ouvrages,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent durant les travaux sur réseau existant (souterrain et/ou aérien) en domaine public dans le cadre du projet Orange-déploiement de la fibre optique.

Considérant que pour assurer la sécurité et la bonne exécution du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE:**

Du 24 Janvier 2019 au 31 Décembre 2019 inclus :

Toutes les rues de la commune selon l'endroit des travaux :

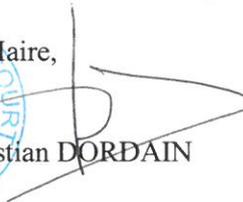
Article 1er : La circulation des véhicules sera restreinte durant les travaux.

Article 2 : De même, le stationnement des véhicules sera interdit selon l'endroit des travaux.

Article 3 : Ces interventions se feront sous contrôle de l'Entreprise AXIANS FIBRE NORD, 36 bis Route Nationale 62580 GAVRELLE, la société est chargée par Orange FTTH des travaux, et assurera la mise en place des panneaux de sécurité et des barrières avec affichage du présent arrêté qui matérialiseront ces restrictions, interdictions, portées à la connaissance du public avant le démarrage des travaux.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à l'Entreprise AXIANS FIBRE NORD et à Monsieur le commandant de la Gendarmerie d'Arleux.

Fait à BUGNICOURT, le 24 Janvier 2019

Le Maire,  
  
Christian DORDAIN